

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-47

DECISION

MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité pour le service de la Commande Publique de bénéficier d'une prestation d'assistance juridique dans le cadre de la rédaction, passation et suivi de certains marchés publics,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un AMO et qu'il en ressort que l'offre du CABINET LAURENT FRÖLICH est la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour une mission d'AMO pour le service de la Commande Publique avec le CABINET LAURENT FRÖLICH, sis 22 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois et dans la limite de 39 900€ HT sur la durée totale du marché.

Article 2 :

Le montant de la prestation sera établi en fonction du temps passé :

- Coût horaire : 130€ HT
- Coût du déplacement : 500€ HT

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 13/07/2023

Le Maire

Catherine ARENOU